

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**portant réglementation temporaire de la circulation Rue des Belles Portes, rue du Parc et rue du Château  
Le dimanche 2 juillet 2017**

**LE MAIRE de BÉROUVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et la circulation de tous les véhicules empruntant la rue des Belles Portes, du Parc et du Château à l'occasion de la manifestation « Le château des enfants » organisée par le Conseil Départemental le dimanche 2 juillet 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le dimanche 2 juillet 2017 de 08h00 à 20h00**

- L'accès à la rue des Belles Portes par le rond-point Lynton-Lynmouth sera interdit aux véhicules ainsi que la circulation automobile en général sur cette rue.

- L'accès à la rue du Château et la rue du Parc sera interdit aux véhicules, sauf pour les riverains et pour les véhicules de secours et d'urgence. Leur débouché sur la rue des Belles Portes sera fermé par des véhicules anti-franchissement.

Pour les riverains et pour ces deux rues, la circulation à double sens sera exceptionnellement autorisée aux véhicules de secours et d'urgence.

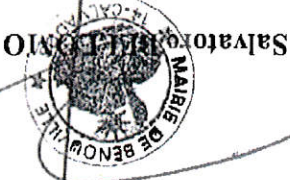
**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté, affiché aux extrémités de la section interdite et publié au recueil des actes administratif de la commune, est adressée à

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
  - M. le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bénouville, le 13 juin 2017  
Le Maire



Cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. le Maire de Blainville sur Orne
- à M. le Directeur du SAMU 14 à Caen
- à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Calvados à Caen
- à M. le Directeur de Keolis Caen opérateur du réseau Twisto
- à M. le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Caen la Mer